

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE DU 26 SEPTEMBRE 2022 - PROCES-VERBAL

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (26) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme BASLE, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, Mme PFEIFFER, M. CADIOU, Mme BILLARD, adjoints, M. JAN, Mme PRIGENT, M. LEBRUN, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN (de 19h15 à 21h05), M. MACE, M. NOURRY, M. SALMON, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (7) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. BIARD, Mme RACHEDI, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (5) : Mme FRIOT a donné procuration à M. COCHERIL.

Mme MAIGNOT a donné procuration à M. CHEMIN.

Mme TRIBOULT a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. COLLONGE a donné procuration à Mme BOUSQUET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme BASLE.

Mme PFEIFFER a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur, ce PV doit notamment comporter le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Le Règlement intérieur précise en outre que les interventions peuvent être résumées. En effet, un enregistrement audio est accessible sur le site Internet de la Ville, « afin de permettre à tout un chacun d'écouter dans leur intégralité les propos tenus lors de la séance ».

Madame la Maire ouvre officiellement la séance.

Madame la Maire rend hommage à Pierrette Coeuret, conseillère municipale décédée le 13 septembre 2022 : « Pierrette a marqué la vie de Saint-Jacques, comme habitante d'abord, voisine, amie, elle était connue et appréciée de beaucoup. Les hommages n'ont pas manqué pour souligner sa joie de vivre et toutes ses qualités humaines. Ce soir, je voudrai au nom de tous les élus de Saint-Jacques et de tous les habitants la remercier pour ce qu'elle a donné à la vie municipale durant deux mandats. Ses convictions étaient fortes, constantes et surtout moteurs d'engagements qu'elle prenait avec beaucoup de sérieux et de courage. Aussi, au sein de l'équipe municipale, Pierrette était la collègue parfaite osant dire ce qui la chiffonnait lorsque cela était le cas, mais toujours loyale, toujours disponible, que ce soit dans ses engagements liés à sa délégation pour les personnes âgées et handicapées, ou pour assurer des astreintes, dépanner, ... Et toujours, ses convictions, son attachement à la justice sociale guidaient ses actes, comme ses prises de position. Elle parlait facilement de la maladie qui l'a touchée tôt et contre laquelle elle a dû mener plusieurs fois le combat, gagnant à chaque fois, sauf à la fin. Si elle en parlait, ce n'était pas pour s'en plaindre, mais parce que c'était sa vie et qu'elle aimait partager ce qu'elle était. Nous avons été nombreux à admirer son courage. Son amour de la vie était plus fort que la maladie et l'a soutenu jusqu'à ses derniers jours. En hommage à Pierrette et en remerciement pour tout ce qu'elle a fait, je vous propose donc d'observer une minute de silence. »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

En guise de sujet d'ordre général, **Madame la Maire** accueille **Laurent Hamon**, Vice-Président délégué à Rennes Métropole en charge des déchets et de l'économie circulaire, accompagné de **Marie Neuschwander**, Directrice, pour une présentation de la stratégie déchets.

[Le contenu de la présentation et les échanges ont fait l'objet d'un enregistrement audio. Les échanges ne sont pas ici retranscrits dans le présent procès-verbal.]

Madame La Maire constate les absents et les pouvoirs [appel].
Madame La Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Pfeiffer est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire passe à l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal, en rappelant que chacun en a été destinataire via la plateforme J-DOC. **Madame la Maire** demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. **Madame la Maire** demande s'il y a des oppositions, des abstentions. **Madame la Maire** constate donc l'approbation du procès-verbal.

Madame la Maire propose de procéder à l'examen des délibérations.

2022.090 DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DU 03 JUIN 2022 AU 31 AOÛT 2022 – PRISE D'ACTE

Madame la Maire présente le premier rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu de la délibération n°2020.078 du 28 septembre 2020, pour la période du 03 juin 2022 au 31 août 2022.

2022.091 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire remercie **Monsieur Ravaudet** et indique : « Vous le voyez, des charges supplémentaires, mais qui sont largement compensées par des recettes supplémentaires. Nous avons une surprise un peu plus importante concernant les droits de mutation. Ils sont très dynamiques et nous ne pouvions tabler dessus à l'avance. Par ailleurs, sur l'investissement, une précision, il s'agit de décalage pour la plupart sur le projet Eugène Pottier. Il s'agit d'investissements qui vont avoir lieu, mais tenant compte de difficultés de chantier actuellement. Ceci explique que nous ne recourions pas à l'emprunt comme prévu en début d'année. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, M. SAUREL et M. LLAVORI), approuve la Décision Modificative n°1 du budget principal 2022.

2022.092 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – TABLEAUX DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (C.P.) – ACTUALISATION - APPROBATION

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. LLAVORI), approuve l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement des opérations 903, 909, 944, 945, 947 et 948 suite à l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

2022.093 OFFICE CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Constate l'extinction des créances arrêtées à la somme 562,35 € figurant sur l'état dressé par le Comptable Public le 18 juillet 2022 ;
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal 2022.

2022.094 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RESO SOLIDAIRE POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association RESO Solidaire pour l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics en 2022 ;
- Accorde à cette association une subvention de 3 100 € ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de l'année 2022.

2022.095 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – USAGER D'UN OUVRAGE PUBLIC – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Ravaudet présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et M. X, pour le sinistre intervenu sur son véhicule le 30 mars 2022 ;
- Autorise, par conséquent, une prise en charge financière, destinée à la réparation des frais de carrosserie, à hauteur de 1 260,12 € TTC ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ledit protocole et tout acte s'y rapportant.

2022.096 CONVENTION DE PARTENARIAT « MUSIQUE ET PETITE ENFANCE RAM /RPE ESSENCIEL » A CONCLURE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER ET LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE – APPROBATION – AUTORISATION

Madame Lecoq prend la parole.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention de partenariat portant sur les interventions du Syndicat intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener auprès des enfants fréquentant les ateliers du RAM /RPE ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer cette convention ;
- Autorise le versement d'un montant de 840 € au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener au titre de cette prestation.

2022.097 CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELATIVES A L'ANIMATION D'ATELIERS PERISCOLAIRES - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Lecoq prend la parole.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes des conventions relatives à l'animation d'ateliers périscolaires à conclure avec l'association « Les Autochtones », l'association « Atelier Déclic », l'association « Jardin des Mille pas » et le syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener ;
- Autorise Madame La Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-17 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, à signer ces conventions ;
- Autorise le versement des prestations auprès de ces intervenants selon les montants fixés par ces conventions.

2022.098 DENOMINATION DE LA PASSERELLE TRAVERSANT LA VOIE FERREE ZAC DE LA COURROUZE

Madame Baslé présente le rapport.

Madame la Maire précise : « C'est un hommage au passé, pas forcément un soutien à ces valeurs que sont la mode, la course automobile et l'aviation. C'est un hommage à une femme qui a eu le courage d'aller au-delà de ce que le destin lui assignait et puis tout simplement à l'histoire de ce quartier. »

Monsieur Salmon souhaite intervenir : « Je vous remercie Madame la Maire puisque votre petit commentaire était le bienvenu. Moi non plus, je ne suis pas un fan des courses automobiles, ... Il ne faut pas non plus, effectivement, réinterroger l'histoire. A l'époque, c'était certainement très courageux pour une femme. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dénomme la passerelle traversant la voie ferrée ZAC de la Courrouze, « passerelle Viviane Elder (1904-1960) », actrice et aviatrice française, née à Rennes.

2022.099 CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE – AVENANT N°3 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Pfeiffer présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Macé souhaite intervenir : « L'opération de renouvellement urbain concerne-elle des logements ? »

Madame Pfeiffer répond : « Effectivement, je n'avais pas précisé que le projet de renouvellement urbain vise à construire des logements, absolument. »

Monsieur Llavori souhaite également intervenir : « A-t-on une date à peu près pour la livraison ? »

Madame Pfeiffer répond : « Sur la partie à l'Ouest, celle que nous maîtrisons déjà, nous visons entrer dans la phase projet, de lancement des travaux en 2024, tout début 2025, cela serait déjà pas mal. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions, M. LLAVORI et M. NOURRY),

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle conclue entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

2022.100 CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LA PROGRAMMATION DU THEATRE L'AIRE LIBRE – RAPPORT D'ACTIVITE 2020-2021 – PRISE D'ACTE

Madame Baslé présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Macé souhaite intervenir : « Je suis membre de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des services publics locaux. Ces Commissions étant confidentielles, je ne donnerai aucun élément concernant leur contenu. Ceci étant, je tiens à remercier Madame la Maire car j'avais adressé ma question auparavant et elle m'a autorisé à la poser. Sans entrer dans les détails de ce que j'ai exposé lors de la précédente Commission, j'ai constaté des anomalies dans la façon dont sont affectés les produits et les charges. Pour la période de cinq ans à venir, à partir de janvier 2023, la procédure d'appel d'offres suit son cours, ce qui amène ma question :

Compte tenu du rayonnement métropolitain, régional voir national du théâtre de l'Aire Libre, lié à sa spécificité d'orientation culturelle vers les arts de la parole, nous souhaitons que soit étudié dès 2023 la mise en gestion sous forme d'EPIC, pour que d'ici 2028 une alternative à la DSP soit envisageable.

Le fait d'anticiper cette démarche permettrait d'identifier les collectivités parties prenantes au projet (Métropole, Région, Département et Etat) et d'effectuer les rapprochements nécessaires à la création juridique d'une telle entité. Quelle est votre position à ce sujet ? »

Madame Baslé répond : « Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 mars dernier, se prononçait sur le choix du mode de gestion, pour l'exploitation à compter du 1er janvier 2023, à partir d'un rapport comparatif des différents montages. Ceux-ci se distinguent classiquement par une exploitation en directe d'une part ou externalisée d'autre part. Ce rapport, que vous avez pu lire, présente la perspective d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et plus précisément en matière culturel, d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Créé en 2002, l'EPCC permet une gestion d'un service public culturel à plusieurs parties prenantes. En tant qu'établissement public, la structure jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière et offre une large indépendance au directeur dans les choix artistiques et culturels quand bien même les collectivités bénéficient d'un droit de tutelle.

Si ce mode de gestion a été détaillé dans l'approche comparative, il n'a finalement pas été retenu à ce stade, essentiellement car il doit nécessairement réunir au minimum deux parties prenantes. Or, à ce stade, la Ville était seule. Aussi, compte tenu des contraintes afférentes à l'exploitation d'un théâtre et du risque d'exploitation, dans un contexte post-Covid et de reprise de l'activité, nous avons fait le choix de maintenir le mode concessif.

Pour autant, si le contrat projeté est d'une durée de 5 ans, je vous confirme qu'il est dès à présent prévu d'anticiper la réflexion sur le futur mode de gestion, et ce dès l'année 2024. Les modes de gestion en direct feront bien sûr partie des formes d'exploitation auxquelles nous serons attentifs. »

Madame la Maire souhaite compléter l'intervention : « L'EPCC nécessite en effet qu'une deuxième collectivité soit intéressée pour entrer dans la gestion. Cela serait intéressant pour nous, mais encore faut-il trouver cette autre partie qui souhaiterait s'engager sur du long terme. Par ailleurs, cela n'interdit pas l'EPIC, même si cela serait simplement à l'échelle communale ou un autre mode de gestion (notamment la régie). Cette question, on se la pose. Nous étions dans un calendrier trop contraint pour aller au bout de l'exercice. Mais il s'agit d'une réflexion déjà engagée. Tous les modes de gestion présentent un certain nombre d'inconvénients, mais cela vaut le coup de regarder cela avec attention ».

Monsieur Macé complète : « Je pensais à la Ville de Rennes, puisqu'ils ont la compétence ».

Madame la Maire précise : « Il faut les convaincre ! »

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (sept abstentions, M. CADIOU, M. HAGGAN, M. LLAVORI, M. LUCAS, M. DEIN, M. MACE, M. NOURRY), prend acte du rapport d'activité 2020-2021 relatif au contrat de concession de service public conclu entre la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et le Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC) pour la gestion et la programmation du Théâtre l'Aire Libre notifié le 3 août 2018.

2022.101 REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LUCIEN HERR - MODIFICATIONS

Monsieur Lebrun présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque Lucien Herr, avec les modifications des articles 6.1 et 6.3 et l'insertion des nouveaux articles 9 et 10) ;
- Dit que les autres dispositions dudit règlement demeurent inchangées ;
- Autorise sa diffusion par voie d'affichage (version imprimée dans les locaux et version électronique sur le site Internet).

2022.102 CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE – AVENANT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Lebrun présente le rapport.

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- Autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L.2122-21 ou L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

2022.103 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-JACQUES FOOTBALL CLUB - ATTRIBUTION

Monsieur Cadiou présente le rapport.

Madame la Maire précise : « Le provisionnement de 10 000 € par an pour le subventionnement des associations n'est évidemment pas destiné à indemniser des situations de vols identiques. On l'espère dans tous les cas... »

Monsieur Macé souhaite prendre la parole : « Cela fait trois fois qu'il y a des cambriolages. J'ai vu qu'il y avait 10 000 euros de provisionnés pour ce genre de situation. »

Madame la Maire répond : « Non, c'est pour cela que je le précisais. Les 10 000 euros constituent une provision pour projets exceptionnels. Il arrive en effet fréquemment que les associations nous sollicitent pour des projets, en cours d'année. Nous avons donc cette provision ».

Monsieur Macé complète : « Justement, puisque cela fait trois fois, cette subvention ne pourrait-elle pas être élargie avec une sécurisation maximale du site pour que cela ne se reproduise pas ? ».

Monsieur Cadiou répond : « La question de la sécurisation, nous la discutons beaucoup avec le club, l'Office Jacquolandin des Sports et les services de la Ville. Elle n'est pas facile. Elle est complexe parce que on a des équipements qui ont parfois un certain âge et pour lesquels les portes ne sont pas toujours « de première jeunesse ». Cela fait parti des réflexions que nous avons en cours. Dans la situation présente, la porte qui a été forcée n'était pas celle qui était la plus facile à forcer. On est donc obligés de se replonger là-dessus. On a une Commission infrastructures bientôt. Le problème de la sécurisation concerne toutes les associations. »

Madame la Maire conclut : « Ces questions de vol dans nos équipements arrivent dans l'ensemble des communes, aussi dans les établissements scolaires. C'est une difficulté. On est mobilisés pour trouver des solutions, qui ne sont pas si faciles que cela. »

Madame la Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'Association sportive Saint-Jacques Football Club ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal 2022 de la Ville, en diminution de la provision aux associations votée par délibération n°2022.049 en date du 30 mars 2022.

2022.104 VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAFONNEMENT A COURT TERME DES TARIFS DE L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES

Monsieur Cocheril prend la parole.

Madame la Maire interroge sur des prises de parole.

Monsieur Llavori souhaite intervenir : « Avez-vous calculé le montant d'augmentation que cela représente pour la Ville ? Concernant les panneaux photovoltaïques posés sur le centre municipal, l'électricité produite est rejetée directement dans le réseau. Est-ce que, à court terme, il est envisagé de rendre ce bâtiment autonome, comme je l'avais initialement indiqué ? »

Monsieur Cocheril répond : « Malgré les efforts faits sur nos bâtiments, notamment les reconstructions, les isolations, cette augmentation représente environ 440 000 euros. Cela impacte directement le budget de fonctionnement, et donc notre capacité d'investissement pour la suite également. C'est pour cela que notre vœu paraît crucial pour pouvoir investir et accélérer sur la transition.

Concernant les panneaux solaires, effectivement, nous réinjectons l'électricité produite dans le réseau, en la revendant. Viser l'autonomie d'un bâtiment n'est pas un but en soi, c'est au niveau global qu'il faut voir cela. Là, nous l'avons fait sur un bâtiment, c'est encore relativement anecdotique au niveau de la commune cette puissance réinjectée sur le réseau, même s'il faut le faire, il faut continuer évidemment. On ne va pas réfléchir par autonomie de bâtiment, mais plutôt sur la production d'énergie à l'échelle de la commune. »

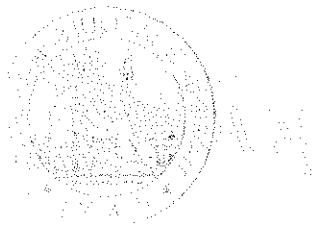
Monsieur Lucas souhaite intervenir : « Si je comprends bien, il s'agit d'étendre le bouclier tarifaire aux collectivités. Pour mémoire, ce bouclier avait été mis en place par le Gouvernement Castex en octobre 2021, pour aider à la réélection de Monsieur Macron car en réalité les prix du gaz avaient augmenté bien avant, bien avant la Guerre en Ukraine présentée aujourd'hui comme responsable de tous les maux. Les quelques 24 milliards d'euros qu'aurait coûté ce bouclier seront perçus par toute la chaîne des fournisseurs de gaz, d'électricité et pris sur les impôts. Les augmentations des prix d'électricité et de gaz passés et à venir s'additionnent à celles des prix de premières nécessités et obligent de nombreuses familles populaires à choisir entre se chauffer et se nourrir. Ce n'est pas lié à la crise énergétique exceptionnelle, mais à la crise économique de plus en plus brutale, d'augmentation générale des prix. Le Gouvernement a annoncé la prolongation du bouclier en 2023 pour les ménages. Mais ce bouclier, je pense, sert plus à dissimuler les milliards de profits des groupes de l'énergie, qu'à protéger le niveau de vie des classes populaires. Il entend bien répercuter le financement de ces mesures, sous la forme d'impôts complémentaires, d'économies réalisées aux dépens des services publics ou encore même de la énième réforme des retraites, ce qui servirait, soi-disant, à améliorer les services publics. De toute façon, il n'y a pas que les prix de l'énergie qui partent à la hausse, il y a aussi les prix alimentaires, le prix des loyers, ... Tout augmente. Pour les travailleurs, la seule façon de protéger le pouvoir d'achat, c'est de revendiquer un salaire qui permette de vivre, quelle que soit les fluctuations des prix et qu'en cela il faudrait imposer que les salaires suivent réellement le coût de la vie. La facture, c'est aux grands groupes capitalistes qu'il faudra la présenter, à commencer par ENGIE ou TOTAL, les premiers bénéficiaires de la hausse des prix. Je me refuse donc de cautionner ce soi-disant bouclier qui ne protégera ni les particuliers, ni les collectivités locales. Son principal objectif, c'est de protéger les profits des capitalistes de l'énergie, avec l'argent de la collectivité. Je m'abstiendrai donc. »

Monsieur Cocheril répond : « Au niveau communal, on souhaite une mesure pour préserver une capacité de gérer correctement notre budget d'investissement. Après, libre à l'Etat de s'organiser comme il le souhaite pour garantir ces prix. J'appellerai de mes vœux une vraie politique énergétique à l'échelle nationale, et européenne idéalement, avec une vision à long terme et des choses qui soient construites, de telle sorte que l'argent n'aille pas, comme vous le dites, sur des fonds privés. C'est malheureusement le cas aujourd'hui, en bonne partie. Il faudrait que cela change, même si ce n'est pas le but de ce vœu-là. Aujourd'hui, on est sur du court terme pour que les collectivités, la nôtre en particulier, puissent continuer à fonctionner. Mais je suis d'accord sur le raisonnement à plus long terme, où il faut aller plus loin, avec une politique à plusieurs décennies. Aujourd'hui, on réfléchit beaucoup trop sur le court terme. »

Monsieur Salmon souhaite prendre la parole : « Oui, effectivement, il y a le court terme et le long terme, avec une véritable politique de sobriété qui permet d'avoir des bâtiments publics qui soient les moins consommateurs possibles. Je pense que Saint-Jacques s'est engagée dans cette démarche depuis un certain temps, et lorsqu'on se compare, on se console un petit peu. Sur le court terme, il faut essayer d'agir et ce Gouvernement est toujours en retard sur tout. Il y a eu le projet de loi de finances rectificatif (PLF) en juillet sur lequel j'ai présenté avec mon groupe un amendement pour faire en sorte que les collectivités territoriales puissent revenir aux tarifs réglementés de vente. Le Gouvernement s'est positionné défavorablement. Peut être qu'ils pourront changer à l'occasion du prochain PLF. Pareil, nous avons présenté un amendement sur les pellets, puisque vous savez que le bois est très impacté dans cette spéculation sur l'énergie, et le Gouvernement s'était prononcé défavorablement. Simplement pour vous dire qu'il y a des liens entre la politique locale et nationale. »

Madame la Maire conclut en indiquant : « Il y a en effet la dimension politique que vous évoquez. Il y a aussi une dimension plus à court terme et stratégique de faire pression sur l'Etat pour accompagner les collectivités en danger. »

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, M. Lucas), adopte un vœu pour la mise en place d'un plafonnement à court terme des tarifs de l'énergie pour les collectivités.



Madame la Maire, au vu de l'épuisement de l'ordre du jour, interroge sur d'éventuelles questions.

Madame la Maire conclut la séance en rappelant l'invitation à l'inauguration de l'Espace Cano le vendredi 13 octobre 2022.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

.....

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande
Le 15 novembre 2022
Marie DUCAMIN
Maire

